

ARRETE DE NOMINATION STAGIAIRE
A TEMPS COMPLET OU A TEMPS NON COMPLET à raison de ... heures hebdomadaires
de M / Mme
..... (GRADE)

Le / La Maire-/ Président /-Présidente de (nom de la commune ou de l'établissement public)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique, notamment le Livre III,

(le cas échéant) Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 du portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Vu la délibération en date du créant un emploi de à temps complet OU à temps non complet d'une durée de heures hebdomadaires, à compter du,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion, sous le numéro en date du,

Vu le certificat en date du attestant de la visite médicale auprès de la médecine préventive placée auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

(le cas échéant) Vu le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'emploi en date du, établi par un médecin agréé, *

Considérant que la reprise des services antérieurs est en cours de réalisation,

Considérant que l'agent a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé,

(le cas échéant) Considérant que M est inscrit(e) sur la liste d'aptitude au grade de à effet du établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du, M né(e) (nom de jeune fille) le est nommé(e) (grade) stagiaire à temps complet pour une durée de,

ou

A compter du, M né(e) (nom de jeune fille) le est nommé(e) (grade) stagiaire à temps non complet à raison de ... heures hebdomadaires, et est rémunéré(e) sur la base de .../35èmes, pour une durée de,

ARTICLE 2 :

M est classé(e) au 1^{er} échelon, Indice Brut Indice Majoré, sans ancienneté dans l'attente de la reprise des services antérieurs,

ARTICLE 3 :

M est soumis(e) au régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires et est affilié(e) à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales OU (s'il effectue moins de 28 h) est soumis(e) au régime général de Sécurité Sociale et est affilié(e) à l'IRCANTEC,

ARTICLE 4 :

Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de M :

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,

- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline,

dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent,

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services ou La secrétaire de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

- Transmis au Représentant de l'Etat,

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

- Comptable de la collectivité ou de l'établissement

Fait à, le

Le Maire (ou le Président)
(Prénom, Nom)

Le Maire (ou le Président),

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Notifié le (date)

Signature de l'agent :

Transmis au Représentant de l'État le : (date)

**Depuis le 26 novembre 2022, la visite d'aptitude physique par un médecin agréé préalablement au recrutement des agents publics n'est plus obligatoire, sauf lorsque l'exercice de certaines fonctions exige des conditions de santé particulières en raison des risques particuliers que comportent ces fonctions.*

On retrouve cette disposition au sein des articles L.321-1 et L.321-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Attention ! La visite organisée auprès du service de médecine préventive reste obligatoire lors de chaque recrutement (article L.812-4 du CGFP).